

F. FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 « VALLEE DE LA LANTERNE »

Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR4312015 et FR4301344 : « Vallée de la Lanterne »

1. GENERALITES

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserver ce patrimoine** écologique sur le long terme.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

➔ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée pendant cinq ans. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

➔ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

➔ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

➔ Garantie de gestion durable des forêts.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 DE LA VALLEE DE LA LANTERNE 2000

2.1. Descriptif et enjeux du site

Description et intérêt du site « Vallée de la Lanterne »

Le site Natura 2000 "Vallée de la Lanterne" s'étend sur 23 880 ha et rassemble 64 communes de Haute-Saône, entre la Lanterne et ses deux affluents principaux, le Breuchin et la Semouse.

Ce site a été choisi au titre des deux directives européennes, la Directive "Oiseaux" et la Directive "Habitats".

Les Directives européennes

La Directive "Oiseaux" date de 1979 et dresse la liste des oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne.

La Directive "Habitats" de 1992 fait l'inventaire des habitats naturels, des espèces animales (autres que les oiseaux) et végétales devant être conservés.

Une mosaïque de forêts riveraines (aulnaies, saulaies), de bois marécageux, de prairies inondables et de tourbières compose les vallées alluviales de la Lanterne, du Breuchin et de la Semouse.

Les forêts, majoritaires sur le site (près de 14000 ha), sont dominées par des hêtraies plus ou moins acides. Elles sont riches d'oiseaux patrimoniaux : le Gobemouche à collier, espèce emblématique du site, trouve ici sa limite de nidification, la population de Pic cendré est parmi les plus importantes de Franche-Comté.

La forêt alluviale joue un rôle écologique de premier ordre : régulation et épuration des eaux, maintien des berges... Chauves-souris, oiseaux, insectes, amphibiens y trouvent nourriture et abri.

La Lanterne et le Breuchin, son affluent principal, constituent des systèmes écologiques remarquables. Ces cours d'eau présentent une grande diversité de vitesse d'écoulement et de profondeur : on y rencontre donc de nombreuses espèces animales aux exigences écologiques variées : Ecrevisse à pied blanc, Blageon, Chabot, Lamproie de Planer... Les zones marécageuses annexes abritent Blongios nain, Bihoreau gris, Marouette ponctuée, Butor étoilé, oiseaux rares et menacés à l'échelle européenne.

Les prairies permettent elles aussi de filtrer, de réguler les écoulements d'eau et de recharger les nappes phréatiques. Elles constituent des zones de nidification pour des oiseaux d'eau présentant un intérêt patrimonial remarquable comme le Courlis cendré. Papillons et libellules profitent de la végétation basse des prairies en bordure des ruisseaux.

2.2. Principales Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

Des mesures de protection réglementaires, départementales, régionales ou nationales, visant la défense des habitats et espèces fragiles, sont en vigueur sur le territoire. Il est du devoir de chaque personne de les respecter afin de préserver la biodiversité générale. Certaines de ces réglementations concernent directement le site, notamment :

Intitulé de la protection réglementaire	Particularités	Secteurs concernés
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario	- Arrêté créant une zone de protection autour des cours d'eau hébergeant ces espèces	- Communes du site concernées : Abelcourt, Bassigny, Bourguignon-lès-Conflans, Breurey-lès-Faverney, Briaucourt, Conflans-sur-Lanterne, Dampierre-lès-Conflans.
- Loi sur l'eau	- Cadre réglementaire de la gestion de l'eau en France	- Ensemble du site
- ...		

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

3.1. Engagements de portée générale pour tous les types de milieux

Engagement de portée générale	Point de contrôle
1. Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations de suivi spécifique sur ces parcelles dont je serai informé à l'avance	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
2. Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte	Documents signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats

3.2. Milieux forestiers

Engagements pour les milieux forestiers	Points de contrôle
<p>✓ Conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel grâce à leur rôle écologique et scientifique :</p>	
<p>1. Ne pas remplacer les peuplements feuillus composés principalement d'aulnes et/ou de frênes et/ou de saules caractéristiques de l'habitat situé en bord de cours d'eau, de ruisselets permanents ou non, existant à la date de signature de la charte, par une plantation d'essences différentes de celles suivantes : saules européens, aulnes glutineux, frêne commun, frêne oxhyphyllé, chêne pédonculé, érable sycomore et orme lisse.</p>	<p>Contrôle sur le terrain du maintien des peuplements feuillus selon déclaration initiale</p>
<p>✓ Conserver la forêt en bon état :</p>	
<p>2. Ne pas effectuer de stockage ou d'abandon de toutes natures dans les mares et les cours d'eau. En cas de dépôt sauvage je m'engage à prévenir la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-saône.</p>	<p>Contrôle sur place de l'absence de stockage de bois</p>
<p>3. Après une coupe, ne pas brûler ou faire brûler les rémanents d'exploitation (en cas de risque sanitaire demander une dérogation à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-saône.)</p>	
<p>✓ Maintenir et restaurer la quiétude de la faune sauvage :</p>	
<p>4. Maintenir les arbres sénescents, à cavité hébergeant des chauves-souris, des oiseaux ou d'autres cavernicoles d'intérêt communautaire « connus suite aux inventaires », à une distance minimale de 50 m d'une voie de circulation ouverte au public, sauf risques sanitaires. Ces arbres seront repérés par l'animateur au moment de la signature de la charte.</p>	<p>Contrôle de l'absence de coupe d'arbres sénescents signalés hors zones à risques. Coordonnées GPS</p>

Recommandation : À la fois dans un intérêt écologique et économique, il est recommandé d'exploiter les arbres hors feuilles ou en cas d'exploitation en vert de laisser les arbres six mois sur coupe avant d'exporter le bois énergie.

3.3. Milieux humides

Engagements pour les milieux forestiers		Points de contrôle
✓ Préserver l'intégrité des biotopes :		
	1. Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales palustres, tourbières, ripisylves, ...) par quelque procédé que ce soit mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer ...), ou chimique.	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction
	2. Ne pas boiser ou mettre en culture les milieux humides (sauf reconstitution d'habitat)	Contrôle sur place de l'absence de plantations ou de cultures selon la déclaration initiale
✓ Garantir le maintien du niveau d'eau et de ses fluctuations saisonnières tout en préservant la qualité des habitats naturels :		
	3. Ne pas réaliser de travaux dans les cours d'eau (modification artificielle du système hydrique préjudiciable, irrigation, drainage, endiguement, recalibrage, protection des berges ...) (excepté déclaration d'utilité publique, et travaux de restauration écologiques prévus dans le DOCOB)	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de modification
✓ Entretien des milieux et restaurer les habitats dégradés :		
	4. Ne pas introduire sciemment des espèces invasives ni favoriser le développement d'espèces invasives par quelque moyen discret ou indiscret que ce soit	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence d'espèces invasives non identifiées avant signature
✓ Contrôler et garantir les qualités physico-chimiques des eaux :		
	5. Ne pas mettre intentionnellement d'intrant susceptible d'enrichir ou de modifier les caractéristiques du milieu	Contrôle sur place de l'absence d'intrants

3.4. Milieux ouverts

Engagements pour les milieux ouverts		Points de contrôle
✓ Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles et conserver en l'état la diversité des habitats :		
	1. Ne pas transformer les prairies permanentes (retournement, désherbage chimique, plantation, irrigation, drainage, ...) sauf arrêté préfectoral	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon la déclaration initiale
	2. Ne pas intervenir (taille, coupe, traitements divers, ...) sur les haies en période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 15 septembre)	Contrôle sur place de l'absence de travail durant la période fixée
✓ Maintenir les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des habitats et des espèces :		
	3. Ne pas couper ou détruire les éléments paysagers existants (hors entretien raisonné) : haies, murgers, vergers, arbres isolés, points d'eau (dont les mares), dépressions humides, rus, ruisselets, ripisylves.	Contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec les photos aériennes.
✓ Entretien et restaurer les milieux ouverts :		
	4. Ne pas procéder à l'entretien des machines (vidanges, plein de carburant, ...) en zone humide ni rejeter quelque produit chimique que ce soit.	Vérification sur place de l'absence de carburant, d'huile, de pièces usagées et de résidus de vidange

Liste indicative des espèces indésirables et/ou envahissantes

Végétales :

- Sont considérées comme indésirables :

- Les essences allochtones (Robinier faux acacia, résineux, peupliers, chênes rouges, ...)
- Les peuplements plantés d'essences situées hors de leurs aires de répartition et/ou par substitution à un habitat local.

- Sont considérées comme envahissantes :

- Renouée du Japon,
- Balsamine de l'Himalaya,
- Jussie à grande fleur
- Jussie rampante,
- Erable negundo,
- ...

Animales :

- Ragondin,
- Corneille,
- Corbeau freux,
- Ecrevisses américaines,
- Perche soleil,
- Poisson chat,
- Silure,
- ...